

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL20

présenté par

M. Forissier, Mme Tabarot, Mme Bonnard, Mme Périgault, M. Meyer Habib, M. Di Filippo,
M. Hetzel, M. Jean-Pierre Vigier, M. Brigand, M. Gosselin, M. Nury, Mme Petex, M. Le Fur,
Mme Corneloup et Mme Serre

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le 5° est complété par les mots : « dont la population totale excède 10 000 habitants » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la compatibilité entre le mandat de député ou de sénateur et les fonctions de président d'un syndicat mixte dont la population totale n'excède pas 10 000 habitants.